

**Ville de Meythet**

## **COMPTE RENDU de la SEANCE du**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**du**

**MERCREDI 19 JUIN 2013**

- - -

L'an deux mil treize, le dix neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 juin 2013, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, Maire.

Présents - Mesdames, Messieurs Laydevant Christiane, Massein Pierre Louis, Page Madeleine, Saccani Henri, Berthod Hélène, Lavieille Thierry, Samson Gérard, Legendre Anne Lise, Cartone Eléna, Coutière Jean Luc, Cheguettine Mourad, Excoffier Raymond, Magistro Sandrine, Marcos Florence, Menuz Thierry, Morlot christine, Pallud Catherine, Perrault Danielle, Raffin Gérard, Vidonne Pascal, Vuillermoz Vincent, Bel Gérard, Vaille Sandrine, De Villa Michel, Jeantet Christian (à partir de 19h10),

Absent - Mesdames Haldric, Rouge, Monsieur Toé.

Ont donné procuration : - Madame Haldric à Madame le Maire,

- Monsieur Toé à Monsieur Bel.

Madame Madeleine Page est désignée comme secrétaire de séance.

#### - ORDRE du JOUR -

- 1 - Compte de gestion 2012
- 2 - Compte administratif 2012
- 3 - Affectation des résultats 2012
- 4 - Tarifs 2013/2014
- 5 - Composition du Conseil Communautaire
- 6 - Règlement intérieur des services restauration scolaire et accueils périscolaires
- 7 - Règlements intérieurs des structures de la Petite Enfance
- 8 - Charte « Vie Associative »
- 9 - Convention de collaboration entre la ville de Meythet, l'association « Passage », la MJC/Centre social Victor Hugo, le SIGEMTE
- 10 - Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par le SILA (exploitation d'une unité de méthanisation)
- 11 - Acquisition d'une portion de l'emplacement réservé n°8 - Copropriété l'Adagio
- 12- Acquisition d'équipement public en VEFA
- 13 - Cession de terrain au profit de la SCI JM Immobilier
- 14 - Cession de locaux au profit de la Sarl Lesueur
- 15 - Avenant aux conventions d'objectifs et de mise à disposition de la « Maison pour la Planète » avec l'association Prioriterre
- 16 - SYANE - Convention constitutive de groupement de commandes - Travaux rue de Lathardaz
- 17 - SYANE - Convention de maîtrise d'ouvrage - travaux aménagement stade André Bérard
- 18 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE Haute Savoie)
- 19 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées pour la ville de Meythet ou ses concessionnaires - année 2012
- 20 - Point de personnel :

- Modification du tableau des effectifs
- Création de 15 emplois d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – secteur animation périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014

- Modification du protocole lié aux 35 heures : rémunération des heures supplémentaires des chefs de service catégorie C et B

21 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

22 - Questions diverses : documents demandés par la liste conduite par Monsieur Jeantet, relatifs aux rémunérations de certains personnels, consultables auprès de la Direction Générale (un exemplaire peut être communiqué à chacune des listes représentées)

## **1 - Compte de gestion 2012**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.21, L.2344.1 et 2, L.2343.1,

Le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **2 - Compte administratif 2012**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.31, L.2122.21, L.2344.1 et 2, L.2343.1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 relative à cet exercice,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de madame Christiane Laydevant, premier adjoint, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2012 arrêté comme ci-annexé.



### **3 – Affectation des résultats 2012**

(rapporteur Madame Laydevant)

En premier lieu il est rappelé au Conseil Municipal qu'au Budget Primitif 2013 il avait été procédé à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012.

Pour mémoire, seul le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté, le solde d'exécution de la section d'investissement étant automatiquement reporté (en section d'investissement)

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- ▶ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- ▶ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- ▶ pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en fonctionnement au compte R002 ou au compte d'affectation en réserve 1068 en investissement.

Dans le cadre du vote du budget primitif, l'excédent de la section de fonctionnement de 4 235 642,40 euros a été affecté par anticipation à l'article 1068 de la section d'investissement.

En second lieu, il est rappelé que les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats est nécessaire

<b>Reprise des résultats prévisionnels cumulés de l'exercice 2012</b>	
En section de fonctionnement : .....	4 235 642
En section d'investissement : .....	- 199 498
<b>Reprise des restes à réaliser prévisionnels en investissement</b>	
En dépenses : .....	2 566 799
En recettes : .....	103 965
<b>Affectation des résultats prévisionnels d'exploitation</b>	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement :	4 235 642

Le Compte Administratif 2012 du Budget Général ayant été voté avec un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 4 235 642,40 euros, et conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter à titre définitif la totalité de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement en recettes d'investissement (compte 1068), à hauteur de 4 235 642,40 euros ;
- De reporter le solde négatif d'exécution de la section d'investissement en dépenses d'investissement (R001) à hauteur de 199 498 €

*(rapporteur Mesdames Laydevant, Berthod, Messieurs Lavieille, Samson)*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs municipaux tels qu'exposés dans le document en annexe en augmentation d'environ 2 %, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013, excepté pour les tarifs concernant le marché qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **5 - Composition du Conseil Communautaire**

*(rapporteur Madame le Maire)*

Le Conseil Municipal est informé que la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 a modifié les dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition des Conseils Communautaires des EPCI lors du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2014.

Cet article prévoit la possibilité d'un accord local permettant de répartir un nombre de sièges supérieur jusqu'à 25% de celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique par défaut.

Les élus du Bureau de la C2A, réunis en séminaire le 1<sup>er</sup> mars 2013, ont décidé de retenir ce mode de répartition qui est soumis à la décision des Conseils Municipaux des 13 communes prise, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, avant le 30 juin 2013.

La nouvelle composition du Conseil de Communauté sera fixée par arrêté préfectoral avant le 30 septembre 2013.

La répartition proposée est la suivante, elle respecte les encadrements voulus par le législateur :

- la répartition tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose au moins d'un siège,
- le nombre de sièges (56) n'excède pas de 25% celui qui résulterait de l'application par défaut (51).

<b>Commune</b>	<b>Population municipale INSEE 2013</b>	<b>Sièges</b>
Montagny les Lanches	590	1
Quintal	1 198	1
Chavanod	2 263	2
Argonay	2 583	2
Metz Tessy	2 708	2
Epagny	3 899	2
Pringy	3 984	2
Poisy	6 686	3
Meythet	8 421	3
Cran Gevrier	17 227	6
Seynod	18 842	7
Annecy le Vieux	19 968	7
Annecy	50 379	18

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle composition du Conseil de Communauté de la C2A.

## **6 - Règlement intérieur des services restauration scolaire et accueils périscolaires**

*(rapporteur Monsieur Lavieille)*

Considérant que ce règlement intérieur régit les modalités d'inscription et les conditions d'accès aux différents services périscolaires et de restauration scolaire pour une qualité optimale du service public,

Considérant que ce règlement intérieur permet en premier lieu de garantir la sécurité des usagers fréquentant les accueils périscolaires et la restauration scolaire organisés par la ville, à savoir les enfants et qu'il prend en compte les capacités maximum d'accueil des locaux utilisés et les réglementations en vigueur,

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le projet, en annexe, de règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire,
- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

## **7 - Règlements intérieurs des structures de la Petite Enfance**

*(rapporteur Madame Legendre)*

La CAF subventionne les structures d'accueil de jeunes enfants au moyen de la Prestation de Service Unique, dès lors que les autorités organisatrices de ces crèches acceptent de s'inscrire dans un cadre qualitatif conforme aux exigences de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Ces exigences garantissent un niveau de prestation de grande qualité, la présence de professionnels qualifiés et une réponse adaptée aux besoins des parents.

Dans le même temps, la participation financière de la CAF permet à la Ville de Meythet de proposer un nombre de places d'accueil conséquent à un prix particulièrement réduit et adapté aux revenus des familles.

Au cours des derniers mois, la CNAF a souhaité préciser ses exigences et revenir sur certaines tolérances.

Ainsi, les communes seront-elles désormais et notamment contraintes de proposer la fourniture de couches aux parents et devront-elles faire l'effort de mettre leur facturation en pleine correspondance avec la réalité du temps de garde, c'est à dire de ne plus procéder par forfait.

Il est certain que cette évolution répond pleinement à l'intérêt des parents et de la CAF et que la Ville va, par contre, voir ses recettes diminuer et ses dépenses s'accroître.

Pour autant, il n'en demeure pas moins que l'aide de la CAF est indispensable à la pérennité de l'offre d'accueil en crèche, tout comme il est évident que le maintien de cette offre répond à un besoin et à une nécessité d'intérêt général, qui justifie pleinement le soutien à ce service public bien particulier.



En conséquence, parce que les exigences spécifiques de la CAF nécessitent l'adaptation du règlement intérieur de nos 4 structures (3 Multi-accueils et 1 crèche familiale), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets de règlements joints à la présente délibération ainsi que les annexes s'y rapportant
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer lesdits règlements.

## **8 - Charte « Vie Associative »**

*(rapporteur Madame Berthod)*

Les associations de la commune de Meythet n'ont cessé de se développer au cours des dernières années, avec la mise en oeuvre de nombreux projets.

Ce développement s'est appuyé sur une démarche volontariste de la Commune, qui, notamment grâce aux lois de décentralisation, a pu mettre des moyens considérables à la disposition des acteurs associatifs et de leurs projets.

Afin de pérenniser ces partenariats et de les inscrire de manière transparente dans le cadre de valeurs et principes partagés (en premier lieu ceux de la République) et ce, dans le but de continuer à développer harmonieusement une vie locale dynamique et empreinte de fraternité et de diversité, il a été élaboré un projet de Charte de la vie associative.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt pour les habitants de Meythet, du mouvement associatif et d'un partenariat intelligent et structuré avec la Ville,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de charte joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

## **9 - Convention de collaboration entre la ville de Meythet,**

**l'association « Passage », la MJC/Centre social Victor**

**Hugo, le SIGEMTE**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

La Ville de Meythet, l'association Passage, la MJC/Centre social et le SIGEMTE ont engagé depuis plusieurs mois (parfois en lien avec les services du Département) un travail collaboratif dans le domaine de l'enfance-jeunesse avec pour objectif de :

- redonner du lien social en faisant se rencontrer les différents publics dans leur diversité socioculturelle et intergénérationnelle,
- favoriser la mixité sociale,
- permettre à tous, et notamment aux enfants, aux jeunes et aux familles qui n'ont pas d'accès aux activités existantes, de découvrir, s'initier à des pratiques éducatives, ludiques, culturelles ou sportives, dans des domaines très larges et très variés,
- développer les notions de responsabilité par la mise en place de projets collectifs et favoriser l'expression sous toutes ses formes,
- développer leur implication active dans la vie de leur Commune,
- favoriser les partenariats permettant d'accroître la diversité des prises en charge par la mise en commun des moyens et de compétences.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, la Ville et les partenaires sus-cités souhaitent organiser en commun, selon des modalités et des "géométries"

variables, des activités d'animation ludiques et/ou éducatives, culturelles et/ou sportives, ainsi que des démarches d'information et/ou de prévention.

Il convient de préciser, par le biais d'une convention cadre, les conditions de ce partenariat.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes du projet de convention et d'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **10 - Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par le SILA (exploitation d'une unité de méthanisation)**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy envisage la création d'une unité de méthanisation des boues urbaines avec valorisation du biogaz de l'usine de dépollution des eaux usées SILOE implantée sur la commune de Cran Gevrier. Cette unité sera en particulier équipée d'installations de combustion utilisant le biogaz produit par la méthanisation des boues au moyen de digesteurs.

En raison de la nature de ces activités, le projet précité relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement .

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique de 34 jours qui se déroulera du lundi 17 juin 2013 au samedi 20 juillet 2013 inclus. Le conseil municipal de Meythet est appelé à émettre un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique.

Exposé :

#### Composantes du projet :

La méthanisation des boues est effectuée par une digestion anaérobie mésophile qui consiste à digérer des boues épaissies à une température de 35°C. Cette digestion produit du biogaz qui est valorisé sur site.

La future unité de méthanisation des boues est composée principalement des installations suivantes :

- deux digesteurs de volume unitaire de 4250 m<sup>3</sup> exploités en parallèle,
- un gazomètre à membrane de 2200m<sup>3</sup>
- une torchère
- un bâtiment technique accolé aux digesteurs où seront implanté les installations de combustion et de compression du biogaz.

Le biogaz produit au niveau de cette étape est valorisé :

- en combustion sur une chaudière bi-combustible (biogaz et gaz naturel)
- par cogénération (production d'énergie électrique)
- en compression pour l'alimentation des compresseurs nécessaires au brassage des boues.

Flux de boue traitée : 16 t de matière sèche par jour ce qui équivaut à 427 m<sup>3</sup>/ jour de boue traitée.

Raisons du choix du projet :

Par substitution avec les énergies fossiles, le développement de la méthanisation participe au développement des énergies renouvelables et à la réduction des gaz à effet de serre.

Justification du projet :

Actuellement, les boues de l'UDEP de SILOE produites par la filière eau représentent 16 000 tonnes par an et sont incinérées à environ 95 % par les fours de l'usine de valorisation énergétique de SINERGIE à Chavanod.

La digestion des boues et des graisses de l'UDEP de SILOE avec valorisation du biogaz aura pour avantage :

- la réduction des quantités de boue à évacuer ( réduction d'environ un tiers du volume après digestion)
- la réduction des nuisances olfactives,
- l'amélioration de la qualité de déshydratation des boues
- la production d'une énergie renouvelable et stockable
- la réduction d'émission des gaz à effet de serre

Le dossier d'enquête est consultable en mairie de Meythet auprès des services techniques.

Le dossier d'enquête publique a été présenté, pour avis, à la commission aménagement de la ville dans sa séance du 6 juin.

Compte tenu des éléments formulés dans l'étude d'impact ;

Compte tenu également de l'avis de la commission aménagement de la ville,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation des boues urbaines avec valorisation du biogaz de la station d'épuration SILOE située sur la commune de Cran Gevrier.

## **11 - Acquisition d'une portion de l'emplacement réservé**

### **n°8 - Copropriété l'Adagio**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une bande de terrain située à l'arrière de la copropriété l'Adagio sur les parcelles cadastrées à la section AI numéros 52 et 53 a été inscrite au PLU en emplacement réservé (ER n°8) en vue de permettre la desserte interne de « l'îlot Tyrode ».

Dans le cadre des acquisitions foncières menées par la commune au sein de cet îlot, l'assemblée générale de copropriété a été sollicitée afin de céder à la ville la bande de terrain en question.

Par délibération en date du 3 avril 2013, l'assemblée générale de copropriété a approuvé le principe d'une cession gratuite de ces terrains au profit de la commune de Meythet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section AI numéros 52 et 53, pour partie, pour une contenance de 207 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, tous les frais relatifs à cette acquisition demeurant à la charge de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition d'immeubles et les pièces s'y rapportant.

## **12- Acquisition d'équipement public en VEFA**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

Par délibération en date du 18 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'aménagement de « l'îlot Médiathèque » à passer entre la ville et la société d'aménagement de la Haute Savoie (devenue Teractem).

Cette convention a été modifiée par voie d'avenants approuvés par délibération en date des 27 mars 2012 et 22 mars 2013.

Par cette convention, la commune de Meythet confiait à TERACTION (anciennement SEDHS) l'aménagement du secteur compris entre la route de Frangy, la rue François Vernex, l'allée George Sand, la rue de la Lathardaz et les copropriétés « Le Lindbergh » et « l'Arcadie ».

La création d'un parking public souterrain, d'une place publique et autour de cette place de 3 immeubles qui accueilleront à la fois des habitations et des commerces, notamment un commerce (à dominante alimentaire) d'une surface de vente d'environ 1 000 m<sup>2</sup> était également prévu dans le cadre de cette convention.

Ladite convention d'aménagement stipulait que la commune de Meythet s'engageait à acquérir certains ouvrages prévus à la concession, à savoir :

- 70 places de stationnement en souterrain dont ascenseur
- 503 m<sup>2</sup> de commerces
- Une place publique aménagée, dont ascenseur et toilettes publiques

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir en VEFA les volumes n° 16 et 14 correspondant aux locaux commerciaux d'une part et à la place publique d'autre part pour un montant de :

- 944 963 €HT pour les locaux commerciaux,
- 2 466 573 € H.T. pour la place publique.

Les locaux commerciaux et la place seront réalisés conformément aux notices descriptives annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le paiement du prix interviendra selon les modalités suivantes :

- pour les locaux commerciaux le prix sera réglé en totalité à la livraison des locaux,
- pour la place publique, le prix sera réglé en deux temps :
  - o une première échéance au plus tard le 30 septembre 2013, d'un montant de 636 528,00 € H.T.
  - o puis le reliquat, soit la somme de 1 830 045 € H.T. à la réception des ouvrages.

Enfin, s'agissant d'un projet complexe, des adaptations mineures sont susceptibles d'intervenir d'ici à la livraison du bien. Il est donc stipulé à l'acte que le principe des travaux modificatifs ou complémentaires demandés par la Ville est accepté par le vendeur.

Il est précisé qu'en cas de travaux consistant en des suppressions de prestations, il en résultera alors une moins value sur le prix de la présente vente.

Dans une telle hypothèse il sera établi lors de la livraison des biens vendus un acte rectificatif contenant la modification du prix de vente. Cet acte sera préalablement soumis à délibération du conseil municipal.

Les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, avec 25 voix Pour et 3 Abstentions (madame Vaille, messieurs Bel et Toé), décide :

- d'approuver le principe de cette acquisition
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant.

### **13 - Cession de terrain au profit de la SCI JM Immobilier**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

La SCI JM Immobilier a sollicité la commune de Meythet afin d'acquérir des parcelles de terrain contiguës à sa propriété situées au 2 rue de la Barrade et ce, afin de favoriser un développement de ses activités.

Le demandeur a été formellement et officiellement informé que ces terrains étaient classés en zone Ni du PLU, au sein de laquelle seuls les légers aménagements et équipements d'accueil du public liés aux sports de plein air, loisirs et découverte des milieux naturels sont admis.

Il lui a également été formellement et officiellement précisé que ces terrains sont compris dans des zones rouges et bleues du PPR de la commune de Meythet.

Les zones bleues sont réputées à risque moyen à faible.

Les zones rouges sont réputées à risque fort.

Dans ces zones, toute occupation et utilisation du sol sont interdites.

C'est, par conséquent, en toute connaissance de cause, que la SCI JM Immobilier a proposé d'acquérir ces parcelles de terrain au prix de 30€ le m<sup>2</sup>.

Les services de France Domaine, sollicités dans le cadre de cette cession de terrain n'ont émis aucune observation relative au prix envisagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de la propriété immobilière cadastrée section AD d'une contenance de (487 +821) 1308 m<sup>2</sup> au prix de 30€ le m<sup>2</sup>, soit 39 240 euro, tous les frais relatifs à cette acquisition demeurant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et toutes pièces s'y rapportant.

### **14 - Cession de locaux au profit de la Sarl Lesueur**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

La SARL Lesueur a sollicité la commune de Meythet afin d'acquérir :

- un local commercial (actuellement à usage de laboratoire de boulangerie) contigu à son commerce d'une part,
- une cave située sous le local commercial d'autre part.

Ces locaux situés au sein de la copropriété « La Barre » (lot 139 et 26), au 4, avenue du Stade, sont actuellement loués par la commune de Meythet à la SARL Lesueur.

Les services de France Domaine, sollicités dans le cadre de cette cession de terrain ont estimé à 80 000 € la valeur vénale de ce local.

Le Conseil Municipal, avec 25 voix Pour et 3 Contre (madame Vaille, messieurs Bel et Toé), décide :

- d'approuver la cession de la propriété immobilière sise au 4 avenue du Stade, lots 26 et 139 au prix de 80 000 €, tous les frais relatifs à cette acquisition demeurant à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et toutes pièces s'y rapportant.

### **15 - Avenant aux conventions d'objectifs et de mise à disposition de la « Maison pour la Planète » avec l'association Prioriterre**

*(rapporteur Madame le Maire)*

Par délibération en date du 5 mai 2009, le Conseil Municipal de la commune de Meythet a approuvé une convention de mise à disposition de la Maison pour la Planète au bénéfice de l'association Prioriterre.

Cette convention de mise à disposition était adossée à une convention d'objectif liant la commune et l'association quant aux bénéfices attendus de cette mise à disposition. Cette convention a pris fin au 28 mai 2013.

Dans le cadre de la réflexion en matière de développement durable initiée par le Conseil Municipal au travers notamment de la mise en place d'un agenda 21, mais également au regard de nouveaux enjeux ayant émergé depuis la signature de la convention initiale, il apparaît opportun d'envisager à terme une évolution des missions confiées à l'association et/ou aux associations qui viendront éventuellement participer à l'animation de l'équipement.

Cette nécessaire réflexion devra être menée dans des délais raisonnables, en conséquence le Conseil Municipal, avec 25 voix Pour et 3 abstentions (madame Vaille, messieurs Bel et Toé), décide:

- de reconduire pour une année, soit jusqu'au 28 mai 2014 inclus, par voie d'avenant les conventions de mise à disposition des locaux et la convention d'objectifs liant la ville à l'association Prioriterre. Il est stipulé dans l'avenant qu'aucune reconduction ne sera possible au delà du 28 mai 2014.
- de donner tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer ces avenants et les documents y afférents.

### **16 - SYANE - Convention constitutive de groupement de commandes - Travaux rue de Lathardaz**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

Dans le cadre de l'aménagement de son centre ville, la commune de Meythet souhaite réaliser une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux qui concerne le réaménagement de la rue de la Lathardaz dans sa section comprise entre la route de Frangy et la rue des Papillons.

Outre les travaux de voirie, la commune souhaite profiter de l'opération pour procéder à la modernisation de son éclairage public dont la compétence relève du Syane.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières en terme de délais d'exécution de ces travaux concomitants, il est envisagé de recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation des marchés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'une part

- de constituer pour les travaux concernés un groupement de commandes,
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour signer la convention jointe à la présente délibération et formalisant les conditions de ce groupement de commande

D'autre part

- de désigner Madame Christiane Laydevant comme membre titulaire et Monsieur Pascal Vidonne comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande (ville/SYANE) pour les travaux sus visés.

## **17 - SYANE - Convention de maîtrise d'ouvrage - travaux aménagement stade André Berard**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

La commune de MEYTHET entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du terrain de foot stabilisé existant en terrain de football synthétique sur le stade « Berard ».

Le programme intègre également des travaux de construction de génie civil de l'éclairage du stade, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est précisé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de MEYTHET comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :



- Réseau d'éclairage public : 35.682,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux (plafonné à 90.000 € HT).

Soit une participation pour le Syndicat de : 10.704,60 € HT.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d' approuver la convention de désignation de maîtrise d' ouvrage proposée,
- d' autoriser madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce s' y rapportant.

**18 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE Haute Savoie)**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- les communes peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme,
- le CAUE est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Il met en place une convention de mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

L'adhésion au CAUE et à ses objectifs de qualité du cadre de vie permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener.
- de bénéficier de conseils personnalisés diffusés par son équipe permanente, de consulter sa documentation et son service de recherche d'informations et de documents et son site [www.caue74.fr](http://www.caue74.fr).
- de solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement.
- de bénéficier de l'intervention d'un architecte conseil dans le cadre de la consultance architecturale.
- d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.
- de mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention.
- d'être informé et invité à toutes les manifestations et animations que nous organisons.
- d'être destinataire de nos publications dont le rapport annuel d'activités.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Conformément au dernier recensement, la commune de Meythet comptant 8583 habitants le montant de la cotisation annuelle pour 2013 est de 656 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE Haute Savoie)

## **19 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées pour la ville de Meythet ou ses concessionnaires - année 2012**

*(rapporteur Madame Laydevant)*

En vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Ainsi sont présentés, en annexe de la présente délibération, un tableau retraçant le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la ville, y compris les baux de longue durée ainsi que le bilan des acquisitions et cessions opérées par la SED Haute-Savoie dans le cadre du traité de concession passé avec la ville pour l'opération d'aménagement de l'îlot Médiathèque.

### **I - Bilan annuel des acquisitions**

- Acquisition amiable d'une maison d'habitation dans le cadre du projet d'aménagement de « l'îlot Tyrode » à M. et Mme BROUDIN

Prix d'acquisition : 260 000 €

Date de l'acte : 3 avril 2012

- Acquisition amiable d'un terrain d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> dans le cadre de la protection d'un espace boisé classé à la copropriété Le Printemps

Prix d'acquisition : 1 €

Date de l'acte : 10 septembre 2012

### **II - Bilan annuel des cessions**

- Cession amiable de terrains à la SCI Les Ruches d'une superficie de 476 m<sup>2</sup>

Montant de la cession : 23 800 €

Date de l'acte : 13 février 2012

- Cession amiable de terrains à la SEDHS d'une superficie de 4 447m<sup>2</sup>  
Montant de la cession : 2 686 000 € H.T.  
Date de l'acte : 13 février 2012

- Cession amiable d'un garage situé dans la copropriété le Lindbergh d'une superficie de 16,68m<sup>2</sup>  
Montant de la cession : 18 000 €  
Date de l'acte : 3 et 4 septembre 2012

### **III - Tableau récapitulatif des cessions et des acquisitions**

Le tableau récapitulatif des cessions et des acquisitions est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte du bilan présenté.



## **20 - Point de personnel**

*(rapporteur Madame le Maire)*

### **a - Modification du tableau des effectifs - restauration collective**

Considérant le départ à la retraite d'un agent intervenant au service de la restauration municipale,

Considérant le fonctionnement des cuisines satellites (Centre Victor Hugo, du Centre et des Crayons de couleurs) placées depuis juin 2012 sous la responsabilité du chef de service de la restauration municipale,

Considérant la réglementation en matière de restauration collective et les contraintes sanitaires et organisationnelles en découlant,

Considérant que l'hygiène et l'équilibre alimentaire relèvent de l'intérêt général et sont par conséquent au cœur des exigences portées par les personnels communaux affectés au service de restauration municipale,

Considérant qu'il convient de soigner le temps du repas au sein du temps périscolaire et d'y poursuivre des objectifs à la fois éducatifs et sanitaires,

Considérant que le Chef du service de la restauration municipale poursuit, en lien avec le Maire, l'Adjoint compétent et la Direction générale, une démarche visant à optimiser les moyens mis à sa disposition et à accroître la qualité autant que l'efficacité du service ; que dans cette optique l'organisation de la cuisine centrale et des cuisines satellites a été redéfinie afin de répondre à la réglementation tout en prenant soin d'optimiser le processus de production.

Considérant la nécessaire complémentarité et adéquation entre les compétences de chacun des agents du service.

Considérant, enfin, que la réorganisation évoquée n'entraîne aucune augmentation du nombre d'heures attribuées au secteur de la restauration municipale et que la répartition des tâches et missions a été pour partie redistribuée sur les agents titulaires ou en CDI de droit public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- ♦ supprimer le poste d'adjoint technique de 1ère classe (n° 271) à temps complet,
- ♦ créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe (n° 521), à temps non complet sur la base de 19/35ème,
- ♦ modifier le poste d'adjoint technique de 1ère classe (n° 339) en emploi d'adjoint technique de 2ème classe à 33.60/35ème,
- ♦ définir la date d'effet au 1er août 2013.

### **b - Création de 15 emplois d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - secteur animation périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement l'article 3,

Vu la loi n° 2012-847 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'existence d'un centre de loisirs périscolaire, accueillant les enfants d'âge maternel et primaire le matin avant l'école, au moment du déjeuner, et le soir après l'école,

Considérant la fluctuation des effectifs d'enfants accueillis,

Considérant la réglementation en vigueur qui oblige la Commune de Meythet à avoir les effectifs en personnel suffisants pour l'encadrement des enfants, soit à ce jour 1 agent pour 10 enfants en maternelle, et 1 agent pour 14 enfants en élémentaire,

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le secteur périscolaire,

Considérant l'étude en cours relative à l'organisation des secteurs scolaire et d'animation périscolaire à compter de septembre 2014 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à recruter jusqu'à 15 agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'accueil des enfants en animation périscolaire (matin, midi et soir), en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- de définir les missions de ces agents comme suit : fonctions d'agent d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet,

- de définir les conditions particulières exigées des candidats comme suit : être titulaire d'un diplôme dans l'animation (type BAFA, BAFD, BPJEPS, ...) ou CAP Petite Enfance, ou avoir une expérience professionnelle assimilable et adaptée tant aux besoins qu'aux exigences réglementaires et légales,

- de fixer le niveau de rémunération calculé au prorata du temps travaillé selon le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (soit à ce jour pour information indice brut 297), salaire auquel s'ajoute le régime indemnitaire tel qu'il est prévu par délibérations du 5 décembre 2005 et du 23 juillet 2007,

- de fixer la période d'intervention de ces agents comme suit : année scolaire 2013-2014, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et jusqu'à début juillet 2014,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations budgétaires et administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **c - Modification du protocole lié aux 35 heures : rémunération des heures supplémentaires des chefs de service catégorie C et B**

Vu le Protocole d'accord lié aux 35 heures, validé en CTP le 6 février 2002 et soumis à délibération du Conseil Municipal le 25 février 2002.

Attendu :

- Que l'application de ce protocole est effective depuis 11 ans et qu'il a été procédé à une évaluation de son application,
- Qu' une réflexion est en cours sur la modification et/ou l'évolution de certains points, diligentée et conduite par le Directeur Général des Services, et organisée en groupe de travail associant les responsables des secteurs d'activité les plus importants (Directeur des Services Techniques, Coordinatrice Petite Enfance, responsable Vie scolaire, accompagnés par le service des Ressources Humaines),
- Qu'un rapport et des propositions seront transmis au Maire dans les prochains mois et pourront faire l'objet d'un débat en CTP,
- Qu'en attendant le rendu de cette étude, il paraît important dès aujourd'hui de revoir les règles régissant le temps de travail des cadres visées par l'article 7 paragraphe 3 du protocole susmentionné,

Extrait de l'article 7 paragraphe 3 du protocole d'accord :

*« d) dispositions communes : les heures supplémentaires dépassant la base hebdomadaire de travail de 37 heures, et effectuées dans le cadre des responsabilités définies pour chacun, sont compensées par le régime indemnitaire. Elles ne peuvent en aucun cas être payées ou récupérées ».*

- Que le Comité Technique Paritaire en séance du 11 mars 2013 a donné un **avis favorable** pour la modification de ces dispositions afin de permettre la rémunération ou la récupération des heures supplémentaires des chefs de service (étant précisé que les cadres de catégorie A ne peuvent prétendre à la rémunération de leurs heures supplémentaires).

En conséquence :

- Afin de rémunérer ou de compenser le travail et l'implication spécifiques des chefs de service lorsque leur responsabilité liée à leurs fonctions courantes se voit accrue conséquemment et ce, de manière ponctuelle ou récurrente,
- Afin de maintenir une cohérence dans la rémunération des agents, qui doivent tous pouvoir percevoir ou récupérer des heures supplémentaires autorisées sans discrimination des cadres (étant précisé que les cadres de catégorie A ne peuvent prétendre à la rémunération de leurs heures supplémentaires),
- Afin de modifier le protocole actuel tout en préservant la maîtrise budgétaire ainsi que la continuité et l'intérêt du service public en contrôlant les volumes d'heures réalisées (chaque heure devant être autorisée et justifiée),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 7 du protocole d'accord susmentionné, comme suit :

**« d) dispositions communes :**

**Les heures supplémentaires dépassant la base hebdomadaire de travail de 37 heures, et effectuées dans le cadre des responsabilités définies pour chacun, sont compensées par le régime indemnitaire.**

**Toutefois, les chefs de service de catégories C et B identifiés dans l'organigramme de la collectivité, pourront, en application de la réglementation en vigueur si leur situation administrative le permet, se voir octroyer le paiement d'heures supplémentaires effectuées pour les besoins du service selon des cas particuliers définis et autorisés par le Maire et/ou par le Directeur Général des Services».**

## **21 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*(rapporteur Madame le Maire)*

**12/R/2013** : Aménagement du centre ville - marché maîtrise d'œuvre - cabinet HUGUET - Avenant n° 2

**13/R/2013** : Convention entre la Commune de Meythet et le lycée agricole de Poisy Chavanod- travaux de fauche sur le marais de Côte Merle

**14/R/2013** : Cimetière de Meythet - contrat de concession au profit de monsieur et madame Rivollet

**15/R/2013** : Convention de formation entre la Commune de Meythet et l'association « Une souris verte » - Accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

**16/R/2013** : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle (l'atelier de l'oiseau) entre la ville de Meythet et Claudine Gueton - comédienne conteuse

**17/R/2013** : Mise à disposition locaux sis dans l'enceinte de l'école élémentaire du Centre durant les vacances scolaires

**18/R/2013** : Convention de partenariat entre la ville de Meythet et la MJC/Centre social Victor Hugo - animations et actions éducatives dans le cadre du contrat enfance jeunesse

**19/R/2013** : Cimetière de Meythet - contrat de renouvellement de concession au profit de madame Fromaget Jacqueline

**20/R/2013** : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle (Flic Flac) entre la ville de Meythet et la Compagnie des Gens d'ici

**21/R/2013** : Cimetière de Meythet - contrat de renouvellement de concession au profit de madame Ozanne Monique

**22/R/2013** : Cimetière de Meythet - contrat de renouvellement de concession au profit de Madame Verrard Odette

**23/R/2013** : Cimetière de Meythet - contrat de renouvellement de concession au profit de monsieur Baud Jean François

**24/R/2013** : Vérification annuelle installations gaz du Restaurant municipal de Cotfa - société Derka

**25/R/2013** : Vérification annuelle installations gaz du restaurant municipal du Centre - Société Derka

**26/R/2013** : Vérification et inspection du système de sécurité incendie du Centre Victor Hugo - société RCE

**27/R/2013** : Vérification et inspection du système de sécurité incendie du Météore- société RCE

**28/R/2013** : Cession d'une tondeuse Pro orec et d'une tondeuse Honda

**29/R/2013** : Conception/mise en page/réalisation/impression/livraison du bulletin municipal et gestion de la régie publicitaire - Pamplémousse

**30/R/2013** : Mise à disposition d'emballage de gaz médium (Arcal Mag moyenne bouteille Smartop) - Air Liquide

**31/R/2013** : Fourniture pose et réglage de 6 luminaires à économie d'énergie

**32/R/2013** : Convention de formation entre la ville de Meythet et l'organisme « Ademe » - REBAC - Savoir rénover des bâtiments à basse consommation d'énergie



**33/R/2013** : Cimetière de Meythet - contrat de renouvellement de concession au profit de monsieur Jean Claude Boguet

**34/R/2013** : Cimetière de Meythet - contrat de renouvellement de concession au profit de Madame Roselyne Bertin

**35/R/2013** : Modification de la régie de recettes -Restaurant municipal/vie scolaire/Petite Enfance.

## **22 - Questions diverses :**

Les documents demandés par la liste conduite par Monsieur Jeantet, relatifs aux rémunérations de certains personnels, consultables auprès de la Direction Générale (un exemplaire était à la disposition de chacune des listes représentées)

Le Maire,

Sylvie Gillet de Thorey

Le Secrétaire de Séance,

Madeleine Page